

Règlement du Jeu La Poste 2023/2024

« Le Grand Jeu 100% gagnant » en vigueur du 06 novembre 2023 au 31 janvier 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS dénommée la « **Société Organisatrice** » organise une opération commerciale avec obligation d'achat intitulée Le Grand Jeu 100% gagnant ci-après le « **Jeu** » ouvert **du 6 Novembre 2023 à partir de 00h01 au 31 Janvier 2024 à 23h59** inclus (heures en Métropole), accessible depuis le site www.laposte.fr/legrandjeu (frais de connexion et d'abonnement au réseau internet à la charge du participant) dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique

- titulaire d'un compte La Poste particulier - ne faisant pas l'objet d'une procédure de clôture au jour de sa participation -
- résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ainsi que dans les DROM et COM,
- majeure et capable (absence de mesures de protection, sauvegarde, tutelle ou curatelle) au jour de sa participation
- et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial,
- à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, et de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, (Ci-après le « **Participant** »).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les produits porteurs du Jeu, dans les bureaux de poste, les points de vente buralistes, les points de vente La Poste, les établissements postaux et les relais postaux participants à l'opération ou auprès du facteur, ci-après désignés (« les points de vente physiques »), ainsi que sur la boutique en ligne La Poste, et particulièrement sur <https://www.laposte.fr/fetes-fin-annee-voeux> et sur www.laposte.fr/legrandjeu.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est soumise à l'achat en ligne ou dans un Point de vente physique d'un produit porteur du Jeu (Cf, annexe 1 du règlement) à compter du 6 Novembre 2023 à partir de 00h01 au 31 Janvier 2024 à 23h59 inclus (heures en Métropole).

Les participations sont limitées à 10 par jour et par personne (même nom, prénom, date et lieu de naissance, même numéro de compte).

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le site www.laposte.fr/legrandjeu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation par tout autre moyen que ceux précisés au présent règlement est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

4.1.1 Modalités de participation pour gagner une dotation via l'Instant Gagnant

Suite à l'achat en ligne ou dans un point de vente physique d'un produit porteur du jeu (Cf, annexe 1 du règlement) durant la période du jeu, les Participants devront :

- Découvrir le code unique indiqué sur les produits achetés en physique ou reçus par email suite à une commande en ligne
- Se rendre sur le site du jeu www.laposte.fr/legrandjeu
- Créer ou accéder à un compte client La Poste Particulier
- Accepter les conditions générales d'utilisation du compte client La Poste

Le Participant sera ensuite redirigé vers la page du Jeu sur laquelle il devra :

- Renseigner le code unique découvert sur son produit ou reçu par email
- Accepter le règlement de Jeu
- Certifier être majeur
- Cliquer sur la zone de jeu en vue de remporter une des dotations

4.1.2 Indications relatives aux codes à jouer

Dès lors que sont concernés des produits Prêt-à-Poster et Colissimo Prêt-à-Envoyer, le code devant être renseigné correspond au numéro de suivi. Le code à usage unique.

Dès lors que sont concernés des carnets de timbres, le code devant être renseigné correspond au numéro présent derrière la zone à gratter. Le code à usage unique.

Dès lors que sont concernés des produits Youpix, des timbres à imprimer (MTEL) et des étiquettes d'affranchissement colis, le code devant être renseigné est celui envoyé par email au Participant faisant ainsi suite à sa commande d'un ou de plusieurs produits dont le prix est supérieur à un (1) euro TTC. Il est précisé, qu'une commande en ligne correspond à un code, peu importe le nombre de produits en ligne achetés. Le code est valable une fois.

4.1.3 Modalités de participation au tirage au sort

En complément du jeu en Instant gagnant, le Participant est automatiquement inscrit à un tirage au sort dès la fin de son parcours sur le site du jeu www.laposte.fr/legrandjeu pour tenter de gagner une (1) Peugeot e208 Like d'une valeur de 34 800€TTC.

1 tirage au sort aura lieu le 02 février 2024 par notre commissaire de justice pour les participants au 31.01.2024 à 23h59.

Le Participant est ainsi invité à compléter dans son espace client La Poste, dès lors qu'ils ne sont pas renseignés, ou lors de la création de son compte La Poste :

- Des champs obligatoires : civilité, nom et prénom, adresse et code postal, ville et numéro de téléphone. Ces éléments doivent être impérativement renseignés par le Participant pour valider sa participation au tirage au sort.

Sans l'identification des coordonnées des gagnants, le gain ne pourra pas être remis. Sans réclamation de leur part avant le 12/02/2024, le gain ne pourra pas être récupéré.

- Un champ facultatif : complément d'adresse.

4.1.4 Parrainage

Il sera proposé au Participant, dans le courrier lui annonçant son gain, de parrainer un proche (ci-après l'« Invité ») pour lui permettre à son tour de participer au Jeu.

A cette fin, le parrain saisit, sur le site du Jeu, l'adresse email valide de l'Invité dans le champ prévu à cet effet. Le Participant s'engage à obtenir l'accord de l'Invité préalablement à la communication de son adresse email à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice adressera un email à l'Invité pour lui présenter le Jeu, les produits porteurs du Jeu, et lui fournir le lien permettant de s'y inscrire. La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser l'adresse email de l'Invité à aucune autre fin.

En récompense du parrainage d'un Invité, le Participant bénéficie d'une remise de 50% à valoir sur les frais de personnalisation d'une planche de 10 timbres « Mon Timbre à Moi ». Cette remise prend la forme d'un code qui sera délivré au Participant par courriel, utilisable lors de l'achat de la planche de 10 timbres « Mon Timbre à Moi » sur le site laposte.fr. Le code est valable du 06/11/2023 au 29/02/2024.

Chaque Participant peut parrainer un Invité à chacune de ses participations au Jeu, pendant toute sa durée. → **Définition de l'invité : idem conditions relatives aux participants sauf titulaire d'un compte**

4.2 Engagement du Participant

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et à jour. Le Participant est dûment informé que les informations qui lui sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise des dotations selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la ou des participations.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Modalités de désignation des gagnants pour l'Instant Gagnant en vue des dotations mises en jeu

La sélection des gagnants, sous réserve que leur participation soit conforme au règlement, se déroule de la manière suivante :

Le Participant, au clic sur un produit porteur du jeu, découvre la dotation qu'il a gagné. C'est un jeu 100% gagnant. Un code valide permet de remporter une dotation. C'est donc l'instant gagnant qui déclenche l'attribution de l'une des dotations à un Participant, prédéterminés de façon aléatoire.

Les dotations en jeu suivantes sont prévues dans le planning de l'Instant gagnant :

- 110 séjours Wonderbox d'une valeur unitaire de 99,90 €TTC ⁽¹⁾
- 480 e-cartes cadeau La Carte Française d'une valeur unitaire de 120 €TTC ⁽²⁾
- 50 e-coffrets Tick'N Box parcs d'une valeur unitaire de 200 €TTC ⁽³⁾
- 1 Tablette Ardoiz 3 + 1 enceinte et station de charge Ardoiz + 1 an d'abonnement aux services de contenus et d'accompagnement Ardoiz d'une valeur unitaire de 380,88 €TTC ⁽⁴⁾
- 2 Tablettes Ardoiz 3 + 1 an d'abonnement aux services de contenus et d'accompagnement Ardoiz d'une valeur unitaire de 330,88 €TTC ⁽⁵⁾
- 100 000 bons de réduction La Carte Française d'une valeur unitaire de 7% ⁽⁶⁾
- 1,5 millions de bons de réduction Wonderbox d'une valeur unitaire de 15 € TTC ⁽⁷⁾
- 1 million de cartes Youpix d'une valeur unitaire de 2,39 €TTC ⁽⁸⁾

⁽¹⁾ E-coffret cadeau Wonderbox « Insolite Week-end en famille » d'une valeur de 99,90€TTC, sous forme de billet électronique, donnant droit à 1 nuit insolite en famille avec petit déjeuner pour 3 à 5 personnes à choisir parmi 590 séjours. Voir conditions générales d'utilisation sur

https://www.wonderbox.fr/wondermedias/sys_master/cmsmedias/he1/hfd/CGU%202020.pdf

La dotation ne sera ni remboursable, ni échangeable.

⁽²⁾ E-carte cadeau La Carte Française d'une valeur unitaire de 120€TTC, sous forme de code à utiliser sur www.lacartefrancaise.fr. Le réseau d'enseignes partenaires est susceptible d'évoluer. La carte est utilisable en une ou plusieurs fois. Elle peut être complétée, rechargée, prolongée. En cas de perte ou de vol, la carte ne peut être ni remboursée, ni échangée. Consultez les CGV et CGU en ligne sur www.lacartefrancaise.fr.

⁽³⁾ E-coffret cadeau Tick'N Box « Parcs » d'une valeur de 200€TTC, envoyé sous forme de billet électronique, donnant droit à un crédit de 200€TTC à utiliser sur le site www.ticknbox.com pour réserver une ou plusieurs entrées (selon le parc) pour un parc au choix parmi + de 13 parcs. Voir conditions générales sur https://www.ticknbox.com/fr_FR/ma-ticknbox.html

La dotation ne sera ni remboursable, ni échangeable.

⁽⁴⁾ Offre équilibre Ardoiz. Abonnement aux services à 10,99€ TTC/mois avec une connexion Wifi (en option 10€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 5Go/mois, au-delà, débit limité ou +20€

supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 30Go/mois, au-delà, débit limité).
L'abonnement est résiliable à tout moment au-delà de la première année.

⁽⁵⁾ Offre équilibre Ardoiz. Abonnement aux services à 10,99€ TTC/mois avec une connexion Wifi (en option 10€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 5Go/mois, au-delà, débit limité ou +20€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 30Go/mois, au-delà, débit limité).
L'abonnement est résiliable à tout moment au-delà de la première année.

⁽⁶⁾ Code de réduction utilisable sur l'ensemble du site internet de www.lacartefrançaise.fr à l'exception des bons d'achats Yves Rocher, le slip français et Pour de bon. Code de réduction valable du 01/11/2023 au 14/07/2024.

⁽⁷⁾ Code promo d'une valeur de 15€TTC valable sur www.wonderbox.fr à partir de 49,90€TTC d'achats jusqu'au 31/10/2024 (hors coffrets Happy cinéma à 2, Disneyland Paris, Opéra National de Paris, Le Roi Lion, Cartes Cadeaux, Cartes Tick'n Box et Supercard). Non cumulable avec tout autre code promo ou promotion. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass.

⁽⁸⁾ La validité des codes Youpix est fixée au 31/01/2024.

5.2 Modalités de désignation du gagnant par tirage au sort (Peugeot e208 Like)

Le tirage au sort est effectué par un Huissier de Justice : Maître CLAISE, domicilié à Versailles, le 02 février 2024.

Chaque inscription des Participants permet d'être éligible au tirage au sort.

Le gagnant sera informé par e-mail au plus tard cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort.

La date de tirage au sort pourra être modifiée sans préavis notamment dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée par la Société Organisatrice, ou en cas de tout autre événement empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. Description des dotations du Jeu (Instant gagnant)

Les dotations en jeu suivantes sont prévues dans le planning de l'Instant gagnant :

- 110 séjours Wonderbox d'une valeur unitaire de 99,90 €TTC ⁽¹⁾
- 480 e-cartes cadeau La Carte Française d'une valeur unitaire de 120 €TTC ⁽²⁾
- 50 e-coffrets Tick'N Box parcs d'une valeur unitaire de 200 €TTC ⁽³⁾
- 1 Tablette Ardoiz 3 + 1 enceinte et station de charge Ardoiz + 1 an d'abonnement aux services de contenus et d'accompagnement Ardoiz d'une valeur unitaire de 380,88 €TTC ⁽⁴⁾
- 2 Tablettes Ardoiz 3 + 1 an d'abonnement aux services de contenus et d'accompagnement Ardoiz d'une valeur unitaire de 330,88 €TTC ⁽⁵⁾
- 100 000 bons de réduction La Carte Française d'une valeur unitaire de 7% ⁽⁶⁾
- 1,5 millions de bons de réduction Wonderbox d'une valeur unitaire de 15 € TTC ⁽⁷⁾
- 1 million de cartes Youpix d'une valeur unitaire de 2,39 €TTC ⁽⁸⁾

⁽¹⁾ E-coffret cadeau Wonderbox « Insolite Week-end en famille » d'une valeur de 99,90€TTC, sous forme de billet électronique, donnant droit à 1 nuit insolite en famille avec petit déjeuner pour 3 à 5 personnes à choisir parmi 590 séjours. Voir conditions générales d'utilisation sur https://www.wonderbox.fr/wondermedias/sys_master/cmsmedias/he1/hfd/CGU%202020.pdf
La dotation ne sera ni remboursable, ni échangeable.

⁽²⁾ E-carte cadeau La Carte Française d'une valeur unitaire de 120 €TTC, sous forme de code à utiliser sur www.lacartefrancaise.fr. Le réseau d'enseignes partenaires est susceptible d'évoluer. La carte est utilisable en une ou plusieurs fois. Elle peut être complétée, rechargée, prolongée. En cas de perte ou de vol, la carte ne peut être ni remboursée, ni échangée. Consultez les CGV et CGU en ligne sur www.lacartefrancaise.fr.

⁽³⁾ E-coffret cadeau Tick'N Box « Parcs » d'une valeur de 200€TTC, envoyé sous forme de billet électronique, donnant droit à un crédit de 200€TTC à utiliser sur le site www.ticknbox.com pour réserver une ou plusieurs entrées (selon le parc) pour un parc au choix parmi + de 13 parcs. Voir conditions générales sur https://www.ticknbox.com/fr_FR/ma-ticknbox.html
La dotation ne sera ni remboursable, ni échangeable.

⁽⁴⁾ Offre équilibre Ardoiz. Abonnement aux services à 10,99€ TTC/mois avec une connexion Wifi (en option 10€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 5Go/mois, au-delà, débit limité ou +20€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 30Go/mois, au-delà, débit limité). L'abonnement est résiliable à tout moment au-delà de la première année.

⁽⁵⁾ Offre équilibre Ardoiz. Abonnement aux services à 10,99€ TTC/mois avec une connexion Wifi (en option 10€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 5Go/mois, au-delà, débit limité ou +20€ supplémentaires par mois pour une connexion 4G par carte SIM, 30Go/mois, au-delà, débit limité). L'abonnement est résiliable à tout moment au-delà de la première année.

⁽⁶⁾ Code de réduction utilisable sur l'ensemble du site internet de www.lacartefrancaise.fr à l'exception des bons d'achats Yves Rocher, le slip français et Pour de bon. Code de réduction valable du 01/11/2023 au 14/07/2024.

⁽⁷⁾ Code promo d'une valeur de 15€TTC valable sur www.wonderbox.fr à partir de 49,90€TTC d'achats jusqu'au 31/10/2024 (hors coffrets Happy cinéma à 2, Disneyland Paris, Opéra National de Paris, Le Roi Lion, Cartes Cadeaux, Cartes Tick'n Box et Supercard). Non cumulable avec tout autre code promo ou promotion. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass.

⁽⁸⁾ La validité des codes Youpix est fixée au 29/02/2024.

6.2 Remise des dotations du Jeu

6.2.1 Remise des dotations concernant l'Instant Gagnant

A la suite de sa participation à l'Instant Gagnant, le Participant recevra un email lui confirmant son gain.

Les codes d'accès aux dotations digitales (Séjours Wonderbox, E-cartes cadeaux La Carte Française, E-coffrets Tick'N Box, Bons de réduction La Carte Française, Bon de réduction Wonderbox, Cartes Youpix) seront transmis aux gagnants par e-mail à l'adresse indiquée sur son compte La Poste.

Les dotations physiques (Tablettes Ardoiz) seront envoyées par courrier postal ou par un mode de livraison à l'adresse indiquée par les gagnants sous un délai de 60 jours à compter de la confirmation de gain par email sur le formulaire de contact. Préalablement à l'envoi des dotations, les gagnants

seront contactés par les services La Poste pour confirmer leurs coordonnées et leur code gagnant. Le produit physique comportant le numéro gagnant ou le mail de confirmation de commande comportant le numéro gagnant (ci-après la Preuve d'achat) pourront être demandés aux gagnants afin de valider leur gain. En leur absence la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser la participation des joueurs.

Certaines dotations n'étant pas accessibles en DROM COM du fait des conditions spécifiques de certains partenaires, la Société Organisatrice offrira aux gagnants une dotation à prix équivalent à celle qu'il aurait remporté.

6.2.2 Remise des dotations concernant le Tirage au Sort

Le gagnant de la voiture Peugeot e208 Like sera contacté par la Société Organisatrice en vue de :

- Vérifier que le participant est bien en possession de la Preuve d'achat contenant le code unique gagnant. En son absence, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser la participation du joueur.
- Confirmer avec lui l'adresse postale indiquée sur le formulaire de contact ainsi que son identité en vue de la restitution du véhicule en échange de la preuve d'achat.

La remise des dotations se fera sous un délai de 60 (soixante) jours ouvrés à compter de la date de transmission du mail de confirmation du gain par la Société Organisatrice.

6.3 Vérifications

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants reçus.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant :

- Toute justification attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer
- La Preuve d'achat du produit gagnant

Le défaut de véracité des informations relatives aux gagnants, notamment, au regard de leur identité ou de leur âge entrainera de plein droit l'annulation de sa participation au jeu et la perte de sa dotation. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le participant au jeu n'est pas en mesure d'apporter la Preuve de son achat, la Société organisatrice sera libre de procéder à l'annulation de la participation du joueur concerné et de juger de plein droit de la perte de sa dotation.

6.4 Valeur des dotations

Les valeurs indiquées pour les dotations détaillées à l'article 6.1 du présent règlement correspondent au prix public toutes taxes comprises, couramment pratiqués ou estimés pour la période du Jeu soit du 06/11/2023 au 31/01/2024. Elles sont données à titre indicatif et peuvent subir d'éventuelles modifications de prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de tout ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer tout ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

ARTICLE 7 – ACTIONS PROHIBÉES

7.1 Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le Participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le Participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le Participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

Tout acte frauduleux exercé par l'un des participants entraîne de plein droit l'annulation de sa participation au Jeu et la possibilité pour la société Organisatrice de poursuivre le Participant devant les tribunaux compétents.

7.2 Etablissement de la preuve et sanctions

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un Participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du Participant au Jeu, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais sans indemnités possibles.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain, conformément à l'article 6.3 et 6.4 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible un mois après la date de fin de jeu soit jusqu'au 29 février 2024 inclus.

En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu.

Enfin, la Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants (Civilité, Nom – Prénom, Adresse postale, Ville, Numéro de téléphone) sont collectées par La Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. Elles sont destinées aux directions commerciales et marketing de La Poste, ainsi qu'au prestataire Marquetis. Ce dernier s'étant engagé auprès de La Poste à veiller à la protection de vos données.

Les données munies d'un astérisque sont obligatoires pour la participation des joueurs et la remise de leur dotation et/ou votre demande de contact. En l'absence de communication sur ces données obligatoires, toute participation et/ou votre demande de contact ne pourront être considérées comme valides.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu et sont supprimées à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la date de fin du Jeu (date de fin de la prise en compte des réclamations).

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de la limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement de vos données en adressant un courrier sans affranchissement à : Courrier : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne CEDEX. Veillez à préciser votre nom, prénom, adresse postale et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Claise, Huissier de Justice à Versailles (78).

10.2. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation du Règlement de Jeu. Elle s'effectue par le biais d'une case à cocher préalablement suite à la saisie du code de jeu.

L'acceptation du Règlement de Jeu implique son acceptation pleine et entière, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

10.3. Consultation

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site www.laposte.fr/legrandjeu*.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Marquetis AGENCY
Grand Jeu 100% gagnant 2023/2024
9 place Marie-Jeanne Bassot
92300 Levallois-Perret

*consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice et son prestataire Marquetis Agency à utiliser, diffuser et exploiter, à titre gratuit, son image pour toute utilisation interne et externe et sur tout type de supports (papier – revues, journaux, affiches, présentations et numérique – site internet, intranet La Poste, réseaux sociaux, vidéos), faisant référence au Jeu. Le gagnant devra alors signer une autorisation écrite relative à la diffusion de son image, qui en stipulera les modalités d'utilisation. Cette autorisation sera délivrée par la Société Organisatrice et devra être signée par le Gagnant.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales et pour une durée de un an à compter de la signature de ladite autorisation.

Les gagnants acceptent également et dès à présent que leur code postal et initiales (de leur nom et prénom) soient utilisés, diffusés et exploités dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

12.1 – Remboursement des frais de connexion internet

Sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur, les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet correspondants au temps de participation au Jeu, sur demande écrite jusqu'au 12/02/2024, à l'adresse suivante : legrandjeulaposte@marquetis.fr et en indiquant obligatoirement :

- *Nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complètes (informations identiques à celles indiquées dans le formulaire de participation),*
- *et la facture de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet en surlignant le jour, l'heure et la minute exacte de connexion,*
- *et un RIB avec IBAN/BIC au nom du demandeur du remboursement.*

Ce remboursement se fait sur la base d'une estimation forfaitaire correspondant à une communication locale au tarif en heure pleine chez son opérateur de communications électroniques au moment du dépôt du règlement.

Tout remboursement sera effectué par La Poste dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé dont notamment la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de la participation au Jeu. En cas de prolongement ou de report du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement sera reportée d'autant.

Toute demande notamment incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou envoyée après la date limite d'envoi ne sera pas recevable et le remboursement pas obtenu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera également pas être prise en compte.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS ET SAISIE DU MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DU GROUPE LA POSTE

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par voie électronique sur la page « aide & contact » du site de jeu ou par email à l'adresse suivante, jusqu'au **12 février 2024** inclus : legrandjeulaposte@marquetis.fr

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai susvisé.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Dans le cadre de réclamations réalisées dans les délais, le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.

La procédure de médiation est gratuite. Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine doit être adressée à l'adresse suivante :

Médiateur de la consommation de la Poste
CP Y812
5 rue du colonel Pierre AVIA
75757 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 14 – PROPRIETE INDUSTRIELLE INTELLECTUELLE

Il est rappelé que la Société organisatrice est et reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image afférents à l'ensemble de ses signes distinctifs et de l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents à ses marques respectives.

Le Participant s'interdit formellement tout usage incluant notamment (reproduction, la représentation ou l'exploitation) des signes distinctifs de la Société Organisatrice ou de tout ou partie des éléments composant le Grand Jeu 100% gagnant.

En outre, le Participant s'engage à ne rien faire qui puisse porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice et à ses droits de propriétés intellectuelle.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est exclusivement et entièrement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, fera l'objet d'un recours aux modes alternatifs de règlement des différends comme précisé infra à l'article 12, et à défaut relèvera de la compétence des tribunaux saisis par la partie la plus diligente.

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice et/ou son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Aussi, la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants pourront rapporter la preuve contraire.

Ainsi les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout le document établi, reçu ou conservé par écrit.

ANNEXE 1 :

Visuels des produits porteurs de l'opération Le Grand Jeu 100% gagnant

Pochette Lettre Service Plus festive XS

Affranchissement Lettre Verte



Carnet de timbres festif

Affranchissement Lettre Verte France



Colissimo Prêt-à-Envoyer festif - Boite L

Emballage préaffranchi format Boite L (poids maximum 5kg) pour les envois en France métropolitaine, Monaco et Andorre.



Colissimo Prêt-à-Envoyer festif - Boite XL

Emballage préaffranchi format Boite XL (poids maximum 7kg) pour les envois en France métropolitaine, Monaco et Andorre.



ANNEXE 2 : Points de vente et disponibilités des produits porteurs de l'opération Grand Jeu 100% gagnant

Produits	Points de vente						
	Bureaux de Poste	Etablissements Courriers	La Poste Agence Communale	La Poste Points Relais	Buraliste	Laposte.fr	Youpix
Prêt-à-Poster Lettre Service Plus festif XS	x	x	x	x	x	x	
Colissimo Prêt-à-Envoyer festif - Boite L	x	x	x	x	x	x	
Colissimo Prêt-à-Envoyer festif - Boite XL	x	x				x	
Carnet de timbres festif	x	x	x	x	x	x	
Timbres à imprimer (MTEL)						x	
Carte postale Youpix							x

Etiquette d'affranchisse ment Colissimo						x	
---	--	--	--	--	--	---	--